



PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze Décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL ; M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,

Mme Lina GRELIN, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Nils VISINTIN, Mme Fatima SCHNEIDER – M. Pascal HODY – Mme Muriel DALMARD – Mme Raphaëlle SAUVAGE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Nicole VIEVILLE – M. Jean-Luc LECCHINI - M. Serge PHILIPPE – Mme Katia BARBIERI – Mme Cynthia BOUR-DALLA VECCHIA – M. Karim BENDJENAD.

Etaient absents excusés :

Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. le Maire ;
M. Mickaël FETIQUE qui a donné procuration à M. Pascal HODY,
Mme Claudine BECKER ;
M. Eric GARDELLI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17
Convocation adressée aux Membres le : 07 Décembre 2018

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

Avant de commencer la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée en vue d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **CESSION DU CHEMIN A L'ARRIERE DE LA RUE DE LA MINE**
- **ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI CHRISVAL**

L'assemblée a émis un accord unanime. Les points inscrits à l'ordre du jour ont ensuite été présentés.

Point n° 01 - Délibération n° 068/2018

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal – à l'unanimité des membres présents ou représentés - approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 26 Octobre 2018.

AVIS DEFAVORABLE A L'APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT POUR L'ANNEE 2018

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de Metz Métropole pour l'année 2018,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été créée entre l'EPCI Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.C.T de Metz Métropole s'est réunie en session plénière en 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 liés à la transformation de l'EPCI Metz Métropole en Métropole :

- ✓ compétence « voiries / espaces publics »
- ✓ compétence « défense extérieure contre l'incendie »
- ✓ compétence « crématoriums »
- ✓ compétence « GEMAPI »
- ✓ compétence « planification : PLU/PLUi »
- ✓ compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
- ✓ compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation du rapport définitif de la CLECT, notamment dans sa partie traitant du transfert des voiries.

METZ-METROPOLE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ont été présentés au Conseil Municipal.

Ce rapport se compose en différentes parties :

- la description du schéma et des activités de collecte et de traitement des déchets,
- les projets 2017 et les principaux indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

Les membres de l'assemblée en ont pris acte.

**METZ-METROPOLE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté au Conseil Municipal.

Pour mémoire, Metz Métropole a confié à HAGANIS, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la collecte et l'épuration des eaux usées et résiduaires (unitaires), prestations qui sont financées par la redevance d'assainissement prélevée à raison de 1,24 € HT par M3 d'eau potable consommé (identique à 2015).

Le service assure la collecte et l'épuration des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Dans son rapport, la collectivité organisatrice publie les caractéristiques et les indicateurs de performance du service.

Le conseil municipal en a pris acte.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE
POUR LE PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DE SES DEPENDANCES – VERSION 2**

Le rapporte rappelle :

par délibération de l'assemblée le 26 octobre dernier, l'assemblée a validé la convention de prestations de services 2018 dédiée au petit entretien de la voirie.

Celle-ci a été actualisée sur la base des montants financiers définitifs validés par la CLECT, soit une somme de 31.673 €. Cette convention annule et remplace la convention approuvée et se substitue en tout point à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE cette nouvelle version ;
- CHARGE Monsieur de Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} adjoint, de signer la convention et ses éventuels avenants à venir.

**CONVENTION TRIPARTITE POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI DE LA FILIERE TEXTILE
LINGE DE MAISON ET CHAUSSURE (TLC)**

Depuis 2013, Metz Métropole développe la collecte pour réemploi et recyclage de la filière Textile, Linge de maison et Chaussure (TLC). Elle fait appel à l'entreprise d'insertion Tri d'Union, créée par Emmaüs Action Est et partenaire du Relais, pour la mise à disposition de bornes, la collecte et la valorisation des textiles. Ces TLC sont triés et valorisés par Tri d'Union à STIRING-WENDEL (57) et par le Relais Lorraine à ALLAIN (54).

En 2018, Metz Métropole a d'ores et déjà sollicité 18 communes et 10 bornes supplémentaires renforcent désormais le maillage. Elle souhaite s'approcher de l'objectif préconisé d'une borne pour 1 500.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *décide d'adhérer à la filière de collecte et de valorisation des TLC, et d'envisager l'implantation de bornes à proximité du magasin ALDI et de la gare à ARS-SUR-MOSELLE ;*
- *autorise le Maire ou son représentant à signer une convention tripartite définissant les modalités de la collecte.*

Point n° 07 - Délibération n° 074/2018

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal,

sur proposition du rapporteur,

- *après avis de la Commission des Finances,*
- *après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 37.000 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2019.*

Cette subvention permettra d'alimenter la trésorerie du CCAS en début d'année et sera versée au fur et à mesure des besoins.

Point n° 08 – Délibération n° 075/2018

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 03/2018

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la troisième modification du budget de l'exercice 2018.

De grands principes budgétaires régissent l'élaboration budgétaire, dont « l'annualité », qui stipule que les dépenses et des recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires.

Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-11), offre la possibilité aux collectivités, jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours, voire jusqu'à fin Janvier de l'année suivante dans certains cas précis, de faire exception à ce principe d'annualité en approuvant des décisions modificatives au budget.

Pour cela, les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements au budget 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Le projet de décision modificative n° 03/2018 s'équilibre pour un montant total de :

◇ *Section de fonctionnement : 7.970,00 €*

◇ *Section d'Investissement : 6.550,00 €*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 22/2018 de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2018 qui approuve le budget primitif 2018 de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2018 ;

le Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

Article 1 : de voter la décision modificative n° 03/2018 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
70876 Produit des services par le GFP de rattachement				6.550,00
14 739223 Fonds de péréquation des ressources intercom		1.420,00		
022 Dépenses imprévues	1.420,00			
023 Virement à la section d'investissement		6.550,00		
TOTAUX :	1.420,00	7.970,00	0	6.550,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				6.550,00
2046 Attribution de compensation d'investissement		6.550,00		
TOTAUX :		6.550,00		6.550,00

Point n° 09 - Délibération n° 076/2018

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE d'actualiser – à compter du 1^{er} Janvier 2019 - comme suit les tarifs et redevances :

En Euros	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>Location du plancher</u>					
Extérieurs					
Arsois	1,45	1,45	1,45	1,50	1,55
<u>Location emplacements, places et trottoirs</u>					
Tous commerces le ml	2,85	2,85	2,85	2,90	3,00
Emplacement sur marché hebdomadaire le ml	1,60	1,60	1,60	1,65	1,70
Abonnement marché hebdo le ml par trimestre	14,00	14,00	14,00	14,30	14,75
Redevance pour branchement électrique	4,00	4,00	4,00	4,00	4,10
Fête patronale forfait caravane cour école	22,00	25,30	gratuit	gratuit	gratuit
Fête patronale forfait caravane sur champs de foire	80,00	92,00	100,00	100,00	103,00
Fête patronale pour les métiers forains le m2	-	2,15	2,20	2,20	2,25
	-		conseil		

<u>Forfait annuel</u>					
Terrasse du Lion d'Or (forfait)	539,65	539,65	539,65	550,00	566,50
<u>Piscine municipale</u>					
Entrée adulte	1,65	1,65	1,65	1,70	1,75
Entrée - 16 ans	1,25	1,25	1,25	1,30	1,35
Groupe 20 personnes - particuliers (ouverture public)	27,40	27,40	27,40	30,00	30,90
Groupe 20 personnes - bassin sans public		60,00	60,00	70,00	72,10
Scolaires	3,30	3,30	3,30	3,50	3,60
Journée grand jeu loisirs		5,00	5,00	5,00	5,15
Carte entrée adultes (10 entrées)	14,30	14,30	14,30	14,80	15,25
Carte entrée - 16 ans (10 entrées)	10,20	10,20	10,20	10,50	10,80
Carte leçons natation (10 leçons entrées comprises)	92,45	92,45	92,45	94,30	97,15
Leçon (unité) (entrée comprise 45 mn)	10,35	10,35	10,35	10,60	10,90
Bébé nageur	120,00	120,00	120,00	124,00	127,70
Bébé nageur (agent)	60,00	60,00	60,00	62,00	63,85
Aquagym 4,30 euros la séance la carte de 10 leçons	43,90	43,90	43,90	45,00	46,35
<u>Location Salle des Fêtes</u>					
Location à but lucratif	874,20	874,20	874,20	900,00	927,00
Assemblée générale établissements bancaires	548,85	548,85	548,85	600,00	618,00
Associations et particuliers extérieurs week-end	708,95	708,95	708,95	715,00	736,45
Associations locales (loi 1901 ou 1908)	285,65	285,65	285,65	291,00	299,75
Particuliers arsois week-end	338,65	338,65	338,65	345,00	355,35
Associations ou particuliers extérieurs en semaine	256,05	256,05	256,05	261,00	268,85
Particuliers arsois en semaine	196,90	196,90	196,90	201,00	207,05
Réunion électorale	196,90	196,90	196,90	201,00	207,05
A.G. des associations locales : gratuit	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an
Personnel municipal	218,30	218,30	218,30	223,00	229,70
Jeux de société des associations locales	218,30	218,30	218,30	223,00	229,70
Nettoyage de la salle	104,05	104,05	104,05	106,00	109,20

<u>Locations diverses</u>					
Gymnase rue des Haies assoc et particuliers arsois	204,00	204,00	204,00	208,00	214,25
Gymnase rue des Haies assoc et particuliers extérieurs	306,05	306,05	306,05	312,00	321,35
Location centre social rue Jules Ferry (forfait)	114,25	114,25	120,00	122,00	125,65
Location centre social rue Jules Ferry(1/2 jour)	57,10	57,10	néant	néant	néant
Location salle Albert Harmand (mairie)	153,00	153,00	153,00	156,00	160,70
Location salle polyvalente Albert Harmand (CCL)	102,00	102,00	102,00	104,00	107,10
Location foyer des anciens week-end	150,00	150,00	150,00	153,00	157,60
Location foyer des anciens goûter	75,00	75,00	75,00	77,00	79,30
Entretien pelouse collège			300,00	300,00	

Les tarifs du périscolaire feront l'objet d'une délibération distincte.

Point n° 10 – Délibération n° 077/2018

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

**METZ HABITAT TERRITOIRE
CONVENTION DE RESERVATION D'UN LOGEMENT SIS 1, RUE D'AIGREMONT**

Dans le cadre de l'opération de construction de 6 logements 1, rue d'Aigremont, la Métropole a accordé le 22 janvier 2018 sa garantie à METZ HABITAT TERRITOIRE pour 4 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 599.566 €.

Conformément à l'article 10 des conventions financières relatives aux garanties d'emprunts, un rapport doit être soumis au Conseil Municipal.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière accordée par la Métropole, METZ HABITAT TERRITOIRE s'oblige, conformément au règlement particulier d'intervention de Metz Métropole en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logement prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE correspondant à un contingent équivalent à 20 %, soit **1 logement** et ce, pour la durée du remboursement intégral des avances de fonds que Metz Métropole aurait été appelée à faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND connaissance du rapport susvisé ;
- ACCEPTE les conditions de la convention de réservation ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

**TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE DE LA BANDE DE TERRAIN
SUIVANT LE PLAN D'ALIGNEMENT RUE DE LA MINE**

Le rapporteur expose :

par délibération du 26 Octobre 2018 le maire a été autorisé à conduire les opérations d'achat des emprises relatives au plan d'alignement de la rue de la Mine approuvé par le Conseil Municipal en date du 08 Septembre 2006.

Les quatre propriétaires concernés ont donné leur accord pour ce transfert de propriété à la commune au prix de 34 € le M² correspondant à la revalorisation de l'estimation des biens par France Domaine (26 € le m² en 2011).

S'agissant de la parcelle section 3 – n° 365 concernée par un usufruit, une démarche a été conduite par la mairie auprès des usufruitiers (selon l'article n° 669-11 du Code Général des Impôts, à savoir : pour une durée fixe, pour un montant de 23 % de la valeur de la propriété entière, pour chaque période de 10 ans de l'usufruit, sans fraction et sans égard à l'âge de l'usufruitier).

Les actes administratifs seront dressés suivant les plans d'arpentage et de bornage établis par le Cabinet GEOTOPAR.

Le Conseil Municipal,

. après avis de la Commission des Finances,

. après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CHARGE Monsieur le Maire de conduire les négociations avec les propriétaires ;

- CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les négociations avec les usufruitiers de la parcelle section 3 – n° 365, suivant l'article n° 669-11 du Code Général des Impôts ;

- DECIDE d'acquérir la bande de terrains par actes administratifs aux conditions susvisées, en vue du transfert de propriété à la commune de la bande de terrain suivant le plan d'alignement rue de la Mine approuvé par le Conseil Municipal en date du 08 Septembre 2006 ;

- DESIGNE Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Maire Adjoint chargé de représenter la Commune pour la signature des actes administratifs, le Maire faisant fonction de notaire.

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE PARCELLES
RUE BUSSIÈRE ET RUE DE LA PAIX**

Le rapporteur rappelle :

un document d'arpentage a été dressé dans le cadre de la vente à METZ HABITAT TERRITOIRE d'immeubles situés rue Bussière et rue de la Paix. Dans un souci d'alignement, des bandes de parcelles ont été créées pour rester propriété de la commune et être affectées à la voirie et trottoirs. Il s'agit de terrains cadastrés :

. section 3 – n° 759/85 de 0a 06ca - rue de la Paix,

. section 3 – n° 761/88 de 0a42ca - rue Bussière.

Le Conseil d'Etat, dans sa jurisprudence traditionnelle, estime que les rues et places publiques situées dans l'agglomération et affectées de fait à la circulation publique font partie du domaine public routier communal, à la condition d'être la propriété d'une personne publique, sans qu'il soit nécessaire qu'une décision expresse de classement ait été prise suite à enquête publique préalable.

Si le maire souhaite néanmoins constater cette affectation prévue par l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dans le domaine public routier communal pour clarifier la situation à l'égard des tiers, il est possible de prendre une délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE l'intégration des parcelles sus-désignées dans le domaine public routier communal à usage de voirie et trottoirs.

Point n° 13 - Délibération n° 080/2018

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

**UEM – PRESENTATION DU BILAN ANNUEL DU CONTRAT DE CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité sur le territoire communal, mis en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat de concession entré en vigueur le 27 juillet 2009.

Ce compte-rendu de l'activité 2017 présente :

- la gestion des réseaux d'électricité assurée par URM en première partie,

- la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés proposée par UEM, ainsi que la qualité de service aux usagers en seconde partie.

La compétence « distribution publique d'électricité » est exercée par Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

La redevance prévue au cahier des charges de concession versée à la collectivité au titre de l'année 2017 s'élève à 1.226,69 € pour la part de la redevance R1 dite « de fonctionnement ».

La collectivité n'ayant pas réalisé de travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public, aucune part de la redevance R2 dite « d'investissement » n'est versée.

Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public.

PAS DE VOTE.

MOTION RELAIS FOMAL

Par lettre en date du 30 octobre 2018, le Sous-Préfet de Metz Arrondissement a annoncé un projet de création d'une pension de famille par l'association "Le Relais FOMAL".

La Municipalité a évoqué au représentant de l'Etat les difficultés que la ville d'ARS-SUR-MOSELLE doit gérer quotidiennement et ce, malgré les mesures de sécurité prises par la ville comme le développement de la vidéosurveillance. Nous avons mis en avant la difficulté de gérer les "transferts" sociaux de personnes très instables vis des structures comme Présence Habitat ou l'AIEM et avec le concours de propriétaires privés assurés ainsi de percevoir des loyers.

Notre commune n'est plus en mesure d'être l'asile de la Métropole. Elle ne se place pas dans une position de refus de populations en difficulté mais elle doit être en mesure de contester des décisions sans concertation et d'opposer un veto.

ARS-SUR-MOSELLE est une ville ouvrière qui a beaucoup donné sur le plan social. Elle se doit de prendre en charge sa population fragile.

Rien ne justifie de charger davantage le bateau.

Le projet de l'association "Le Relais FOMAL" est, à plusieurs titres, incompatible avec les équilibres de notre ville :

- inscrit sur une propriété de près d'un hectare dans une résidence de caractère, il est un pied de nez aux arsois qui triment pour des vies de misère. Il est grand temps que l'association et les institutions de tutelle s'en rendent compte ;
- La présence actuelle de pédophiles et de pervers sexuels libérés est une information dont le premier magistrat de la commune n'a pas été informé, ni même la gendarmerie ;
- Les débordements de cette population dans la ville sont multiples et constatés : ivresse, dégradations de biens publics, injures et attitudes ;
- la commune a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de l'association pour un délit d'urbanisme avéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, demande à M. le Préfet une annulation pure et simple de ce projet.

Alors que la ville a vu partir ses services publics, qu'elle se paupérise de jour en jour en raison des "réquisitions" de logements, elle ne pourra plus supporter longtemps des décisions prises sans concertation et surtout sans prendre acte de la position des élus et des habitants ; Il y a d'autres communes plus importantes que celle d'ARS-SUR-MOSELLE qui peuvent accueillir cette " pension de famille" pour libérés de prison.

IMMOBILISATIONS : MISE A JOUR DES CATEGORIES ET DEFINITION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

- L'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT :

- la possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018 ;

- la décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement ;

- l'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire ;

- la possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement ;

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. DECIDE de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférentes à compter du 1er janvier 2018 :

<u>Biens de faible valeur</u> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1.500 € (article R.2321-1 du CGCT)		
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie d'immobilisation à amortir	Durée d'amortissement
Linéaire	Logiciel	3 ans
Linéaire	Frais d'étude et de recherche	5 ans
Linéaire	Véhicules légers	5 ans
Linéaire	Poids lourds et véhicules industriels	8 ans
Linéaire	Matériel de bureau et informatique	5 ans
Linéaire	Autres matériels	8 ans
Linéaire	Mobilier outillage équipement ouvr.	10 ans
Linéaire	Equipement sportifs	15 ans
Linéaire	Plantations	15 ans
	Attribution de Compensation en Investissement	1 an

2. DECIDE d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14 ;

3. AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport demandant à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle le 06 Octobre 2014 et le 18 Septembre 2017, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concession en état d'abandon ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 ;

CONSIDERANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

CONSEDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont en outre nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECLARE les concessions réputées en état d'abandon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

CESSION DU CHEMIN A L'ARRIERE DE LA RUE DE LA MINE

Par délibération du 19 Janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé le déclassement d'une partie du sentier longeant les parcelles cadastrées section 3 - n° 362, n° 363, n° 364 et n° 365 situé à l'arrière de la rue de la Mine, suite à enquête publique qui s'est déroulée du 30 Octobre 2006 au 30 Novembre 2006, avec avis favorable du commissaire enquêteur.

Afin de régulariser cette décision, l'assemblée municipale propose de céder ce chemin à l'euro symbolique aux propriétaires concernés. Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre resteront à leur charge.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la vente de ce chemin communal ;
- AUTORISE le maire à signer les documents d'arpentage.

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI CHRISVAL

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 5 - n°310 d'une superficie de 1ha 33a 59ca, située rue Georges Clémenceau, appartenant à la SCI CHRISVAL en liquidation judiciaire, représentée par l'Etude NNL, mandataire judiciaire au prix de 20.000 €.

La Mairie est intervenue auprès du mandataire judiciaire pour accepter que cette vente se réalise de gré à gré, à l'euro symbolique, compte tenu que le terrain servait à la transformation d'hydrocarbures et que la dépollution du site nécessite des travaux importants pour le décaissement en profondeur des sols.

Suite à une requête du 04 Novembre 2016 du mandataire judiciaire, le juge commissaire près le Tribunal de Grande Instance de Metz a autorisé par ordonnance du 14 Novembre 2016 la vente de gré à gré de ce bien immobilier au profit de la commune pour 1 euro symbolique payable au jour de la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} adjoint, de signer l'acte d'acquisition et ses annexes éventuelles ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

A l'issue de la séance, les membres du Conseil Municipal ont observé une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de STRASBOURG survenu le mardi 11 Décembre 2018.

A Ars-sur-Moselle, le 16 Janvier 2019

*Lydia NASCI,
Directrice Générale des Services*

